

S'INFORMER AUPRES DE LA DOUANE ET DE LA DAVAR

Dans le cadre de leurs compétences propres la Direction des Douanes de Nouvelle Calédonie et la Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales (DAVAR) appliquent, en complémentarité, des réglementations relatives à l'entrée des marchandises en Nouvelle Calédonie.

La DAVAR vous renseigne sur la réglementation Phytosanitaire et la DOUANE vous informe sur la réglementation du commerce extérieur

LA DIRECTION DES AFFAIRES VETERINAIRES, ALIMENTAIRES ET RURALES (DAVAR)

Bureau de l'inspection aux frontières de TONTOUTA : Aéroport de TONTOUTA

☎(687) 35-11-94 Bureau du fret
☎(687) 35-12-69 Arrivée passagers
☎(687) 35-11-94
✉ sivap-tontouta.davar@gouv.nc

Bureau de l'inspection aux frontières de NOUMEA :

Port Autonome - 2, rue Russeil - Nouméa
BP 256 - 98 845 - Nouméa Cedex
☎(687) 24-37-45
☎(687) 25-11-12
✉ import-sivap.davar@gouv.nc

LA DIRECTION DES DOUANES

Brigade de surveillance extérieure de TONTOUTA : Aéroport de TONTOUTA

☎ (687)35-11-72 ☎(687) 35-45-96

Le Pole Action Economique de la Direction des Douanes

1 rue de la République 98845 NOUMEA
CEDEX
☎(687) 26-64-50 ☎ (687) 27-64-97
✉ douanes.nc@offratel.nc

**Cette plaquette est un document
simplifié et les éléments qu'elle
renferme sont donnés à titre
strictement informatif.**

**Pour compléter votre information
et ne pas vous mettre en infraction,
n'hésitez pas à**

**Vous rapprocher du service des
douanes ou du service de l'inspection
aux frontières**

**Consulter le site de la Direction des
Douanes de Nouvelle Calédonie
www.douane.gouv.nc**

**Consulter le site de la Direction Des
Affaires Vétérinaires, Alimentaires et
rurales
www.davar.gouv.nc**



**QUELLES SONT
LES MARCHANDISES
AUTORISEES
A L'ENTREE EN
NOUVELLE CALEDONIE?**



**LA DOUANE ET LA DAVAR
VOUS INFORMENT**



POURQUOI UNE REGLEMENTATION PHYTOSANITAIRE?

La Nouvelle-Calédonie est indemne de nombreuses maladies et parasites affectant les êtres humains, les animaux et les plantes d'autres régions du monde.

La réglementation Néo-Calédonienne vise à maintenir cette situation privilégiée en soumettant toutes denrées animales ou d'origine animale, produits d'origine animale, denrées végétales, végétaux et minéraux à **une déclaration sanitaire** sous peine de destruction.

RESPECTER LA REGLEMENTATION PHYTOSANITAIRE

Certaines marchandises, sont autorisées sans être accompagnées de certificats sanitaires, dans la limite de 2kgs par produit, par passager, ou par envoi quelle que soit la provenance ou l'origine mais doivent être présentées spontanément à l'inspection. A titre d'exemple les conserves de fabrication industrielle disposant d'une marque de salubrité ou de produits présentés dans le tableau ci-joint.

Définition d'une conserve (Cf tableau ci-joint)

Préparation ayant subi un traitement thermique, dans un contenant étanche aux liquides et aux gaz, stable à température ambiante.

Définition d'une semi-conserve (Cf tableau ci-joint)

Préparation à conserver entre +2° à +4° (ex: terrines de foie gras)

Définition d'une conserve commerciale (Cf tableau ci-joint)

Produit dans un emballage inviolé, muni de l'étiquetage d'origine précisant la nature, le poids des produits, les ingrédients ou les composants, le nom et l'adresse de l'entreprise (pays), et la marque de salubrité le cas échéant.

IDENTIFIER LES PRINCIPALES MARCHANDISES AUTORISEES A L'ENTREE EN NOUVELLE CALEDONIE PAR LES PARTICULIERS

| NATURE DE LA MARCHANDISE | REGLEMENTATION PHYTOSANITAIRE ☎ 35-11-94 | REGLEMENTATION DOUANIÈRE (1) ☎ 35-11-72 |
|---|---|---|
| Café | AUTORISE si torréfié | Pas de restrictions Franchise jusqu'à 500g |
| Thé | AUTORISE si commercial | Pas de restrictions Franchise jusqu'à 100g |
| Confitures commerciales et familiales | AUTORISE | Pas de restrictions |
| Gâteaux avec ingrédients cuits | AUTORISE | Pas de restrictions |
| Conserves commerciales (ex Foie gras) | AUTORISE | Pas de restrictions |
| Conserves commerciales Corneed Beef | AUTORISE | Dans la limite de 2kgs par produit, par passager ou par envoi |
| Conserves familiales et semi-conserves Foie gras, pâté, cretons... | INTERDIT | Importation interdite |
| Fromages commerciaux au lait pasteurisé | AUTORISE | Pas de restrictions |
| Charcuteries : saucissons, jambons crus... | INTERDIT | Importation interdite |
| Viandes crues, séchées, cuites | INTERDIT | Importation interdite |
| Toulouks | INTERDIT | Importation interdite |
| Poissons éviscérés sans os | AUTORISE | Pas de restrictions |
| Crustacés dans tout produit | INTERDIT | Importation interdite |
| Miel commercial | AUTORISE si conditionnement < 1kg | Pas de restrictions |

| NATURE DE LA MARCHANDISE | REGLEMENTATION PHYTOSANITAIRE ☎ 35-11-94 | REGLEMENTATION DOUANIÈRE ☎ 35-11-72 |
|--|---|--|
| Fruits et légumes frais (Agrumes, salades...) | INTERDIT | Importation interdite |
| Fruits à pain cuits à cœur | AUTORISE | Pas de restrictions |
| Igname, Taro, Manioc épluchés et congelés | AUTORISE | Dans la limite de 2kgs par produit, par passager ou par envoi |
| Fruits secs décortiqués et conditionnés | Inspection AUTORISE | Pas de restriction |
| Agrumes confits | AUTORISE | Pas de restriction |
| Serviettes en papier | AUTORISE | Dans la limite de 2kgs par produit, par passager ou par envoi. |
| Bougies | AUTORISE | Dans la limite de 2kgs par produit, par passager ou par envoi. |
| Plantes et boutures | INTERDIT | Importation interdite |
| Confiseries Caramel..., | AUTORISE | Dans la limite de 2kgs par produit, par passager ou par envoi. |
| Chocolat Nutella | AUTORISE | Pas de restrictions |
| Fleurs coupées sauf Musacées, colliers de fleurs | TRAITEMENT AU DEPART | Pas de restrictions |
| Objets artisanaux en bois et écorces : tapas | INSPECTION ET TRAITEMENT SI NECESSAIRE (2) | Pas de restrictions |
| Djembé | INSPECTION ET TRAITEMENT SI NECESSAIRE (2) | Pas de restrictions |
| Matériel d'équitation | TRAITEMENT AU DEPART | Pas de restrictions |

(1) Les marchandises autorisées, à l'importation, sont admises en franchise à hauteur de 30 000FCP par voyageur et 15 000FCP pour les voyageurs âgés de moins de 15 ans.

(2) Les traitements sont à la charge des propriétaires des marchandises.